



PANVICA

Ihr Dienstleistungsunternehmen für Sozial- und Personenversicherungen  
Votre fournisseur de services d'assurances sociales et de personnes  
La vostra impresa di servizi per le assicurazioni sociali e di persone

Talstrasse 7 • Postfach / case postale / casella postale 514 • 3053 Münchenbuchsee  
Tel. +41 31 388 14 88 • Fax +41 31 388 14 89 • info@panvica.ch • www.panvica.ch



## Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

DE QUOI S'AGIT-IL

COMBIEN Y-A-T-IL A DISPOSITION

CE QUI SERA FINANCE

### Généralité

La loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle est entrée en vigueur le 1er janvier 1995.

Toutes les revendications de la Caisse de pensions peuvent, à une échelle déterminée et jusqu'à trois ans avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, être utilisées pour le financement de la propriété de son propre logement.

Les possibilités suivantes sont prévues:

- ◆ versement anticipé
- ◆ mise en gage

### Versement anticipé

Un montant peut être utilisé jusqu'à concurrence de la **prestation de libre-passage actuelle (=avoir de vieillesse existant)**.

A partir de 50 ans, le montant est limité à la prestation de libre-passage à l'âge de 50 ans ou à la moitié de la prestation de libre-passage actuelle.

**Un versement anticipé peut être demandé au maximum tout les cinq ans lorsqu'une prestation de libre-passage d'au minimum frs. 20'000.00 existe.**

### Utilisation

Le financement de propriété de son propre logement représente:

- ◆ l'acquisition ou la construction d'un logement en propriété
- ◆ l'amortissement des hypothèques
- ◆ l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation

Les résidences secondaires ne sont pas considérées dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, comme la propriété du propre logement.

## L'essentiel en un clin d'oeil

**L'assuré peut profiter de la possibilité du versement anticipé, lorsqu'il possède une prestation de libre-passage d'au minimum frs. 20'000.00.**

## Encouragement à la propriété du logement

### Versement anticipé

#### Situation générale

Pour les assuré(e)s marié(e)s, **l'accord écrit du conjoint** est obligatoirement nécessaire.

Le versement anticipé d'indemnités de prévoyance a pour conséquence une **inscription dans le registre foncier**.

**Un versement anticipé éventuel a pour conséquence une réduction des prestations. Il serait judicieux de conclure une assurance complémentaire.** La Caisse de pensions PANVICApus montre dans chaque cas concret la perte de prestations et offre également des solutions y relatives.

#### Impôts

Un versement anticipé a pour conséquence **l'imposition fiscale immédiate**. L'impôt est à adresser à l'autorité fiscale du domicile lors du versement anticipé. Aussi bien la Confédération que les cantons prélèvent un soit-disant impôt annuel. Ceci signifie que l'impôt complet, indépendamment de la durée de l'imposition fiscale dans le canton correspondant, sera perçu en un seul montant.

#### Restitution

**L'assuré a le droit de reverser le montant touché à la Caisse de pensions PANVICApus** et de se racheter par des prestations plus élevées. **La restitution peut se faire en montant unique ou par acomptes d'au minimum frs. 20'000.00.** Elle est autorisée:

- ♦ jusqu'à trois ans avant le droit aux prestations de vieillesse
- ♦ jusqu'à la naissance d'un autre cas de prévoyance
- ♦ jusqu'au paiement en espèces de la prestation de libre-passage.

**En cas d'aliénation de la propriété du logement ou si celui-ci ne sera plus utilisé lui-même, le versement anticipé est à payer de suite à la Caisse de pensions PANVICApus.**

Le versement anticipé à nouveau rapporté ou en partie, se fonde à juste titre sur la **restitution fiscale**. Celle-ci peut être demandée **dans un délai de trois ans auprès de l'autorité fiscale**. Ce délai passé, le droit à la restitution fiscale s'éteint.

### Mise en gage

#### Situation générale

La mise en gage est possible dans la même mesure que le versement anticipé.

La prévoyance sert au prêteur comme gage. L'assuré(e) peut se procurer par des moyens étrangers - supposé qu'il trouve un prêteur resp. Créancier gagiste - probablement des intérêts plus élevés à payer ou pas du tout accordés.

Les prestations de prévoyance ne seront pas prises en considération par la mise en gage (sauf en cas de réalisation du gage).

Il en résulte aucune imposition fiscale, excepté en cas d'éventuelle réalisation du gage.

La mise en gage nécessite chez les assuré(e)s marié(e)s, l'accord écrit du conjoint.

L'assuré(e) doit remettre à la Caisse de pensions PANVICApus tous les documents requis pour la mise en gage. Dans diverses circonstances (p. ex. L'obligation non remplie de payer des intérêts ou à la suite d'une réduction de la valeur de la propriété du logement) le créancier gagiste peut toucher au prêt.

**Caisse de pensions PANVICApus**  
**Votre partenaire compétent**